

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2024 A TOUS

ÉDITORIAL

La mémoire est l'avenir du passé (Paul Valéry)

L'année 2023, qui vient de s'achever, a vu la publication de deux ouvrages : *Le Domaine de Lacroix-Laval entre Histoires et Avenir* et *Naissance des Eaux minérales de Charbonnières dites de Laval*. Ils rejoignent les livres précédemment édités sur le Casino de Charbonnières, Le Garage du Méridien, les Églises, la Ligne Mangini... Ces livres constituent l'aboutissement de la mission première de notre association : rechercher, collecter, révéler et enfin publier pour conserver durablement la mémoire de notre village.

L'évolution des technologies de communication, en particulier la numérisation de nos récits, la rendra accessible au plus grand nombre de lecteurs curieux. Demain, les générations futures ne pourront pas dire qu'elles ne connaissaient pas la richesse et l'originalité de notre Histoire. Il reste à espérer que nos édiles s'en inspireront aussi largement que possible pour préserver ce qui reste encore de notre patrimoine bâti et arboré.

Nous observons avec satisfaction un progrès dans l'évolution de l'application de la réglementation qui incite dorénavant les élus à sauvegarder autant que possible les spécificités de l'Histoire de leur commune. Encore faut-il qu'ils se les approprient ! Ces mesures semblent, malheureusement, assez peu coercitives au point qu'au gré des goûts et des fantaisies de nombreux élus, le souci du respect de l'Histoire soit loin de leurs préoccupations. Que faire ?

Notre Gazette permet, entre deux publications d'ouvrages, de révéler des pans de notre Histoire. Ainsi, ce numéro 53, qui ouvre la nouvelle année raconte les tentatives passées de création de moyens de liaison par car électrique entre la grande ville, via notre voisine Tassin-la-Demi-Lune, pour améliorer la fréquentation de notre station thermale. Un autre dossier évoque la naissance de notre première école publique.

Les dons et acquisitions de notre cabinet de curiosités restent les témoins visibles de notre Histoire. Nous remercions chaleureusement une nouvelle fois ceux qui ont le bon réflexe, en vidant leurs caves et greniers, de nous offrir (ou prêter pour duplication) les objets en lien avec notre passé local et qui ont traversé la nuit des temps.

L'ensemble de notre conseil d'administration se joint à moi pour vous présenter ses vœux de bonne santé et de joies pour 2024. Merci de continuer à nous aider à sauver notre mémoire.

Michel Calard, président



Post-scriptum : *Depuis la Gazette numéro 46, notre association a souhaité marquer sa solidarité avec l'Ukraine qui défend avec beaucoup de courage son territoire et sa liberté chèrement reconquise en 1991.*

A ce jour, la paix n'est malheureusement pas recouvrée pour ce pays. Près de nous, d'autres populations souffrent à leur tour. Nous réaffirmons à toutes notre solidarité sans qu'il soit nécessaire de mettre leur drapeau en avant.



Colonnade de la source implantée place Marsonnat depuis 2021

POUR VOS VOEUX 2024

Cette nouvelle carte postale originale, réalisée par nos soins à partir de documents anciens, vient enrichir la collection que nous éditons depuis quelques années.

Elle est en vente, comme les précédentes, **un euro**, à notre permanence le lundi et vendredi de 10h à 12h . Pendant la fermeture de nos locaux du 23 décembre au dimanche 7 janvier, vous pouvez vous la procurer auprès d'Éliane au 06 19 50 58 18.



Voir aussi notre promotion page 14

GUIDE DE LA BANLIEUE DE LYON

PAR LE SYNDICAT DE PUBLICITÉ ARTISTIQUE - 1897



Suite de la Gazette N°52

Comment, avec les atouts accordés par la nature, Charbonnières ne s'est-elle pas développée plus tôt ?

— 10 —
rester si longtemps dans cet état stationnaire de développement. Car, on ne peut le nier, la situation de cette ville d'eau est peut-être unique au monde. Elle a été favorisée entre toutes par la nature et je ne sais rien de plus exquis que cette petite ruhe si coquette, tapie au fond de cet admirable vallon, qu'enserrent les bois de la Lune, de l'Etoile et du château de Laval.



Etablissement de Charbonnières : l'Hôtel des Bains. (Phot. Victoire.)

Les artistes peuvent y trouver à chaque pas, dans chaque coin, les points de vue les plus séduisants. Aujourd'hui Charbonnières se transforme sous l'heureuse inspiration d'un groupe de Lyonnais audacieux. Une nuée d'ouvriers s'est attaquée à l'établissement d'hydrothérapie pour lui donner tout le confort désirable, y apporter tous les perfectionnements de la science et de l'hygiène.

Le Casino a revêtu une nouvelle parure, toute gaie, toute pimpante, toute coquette, comme une marquise poudrée du grand siècle, avec son « bleu exposition » couleur de son ciel, et son or, symbole de la fortune qu'il déverse sur le pays.

née, d'abord avec les *buveurs*, puis les *baigneurs* et plus tard, ensemble, dénommés les *curistes*.

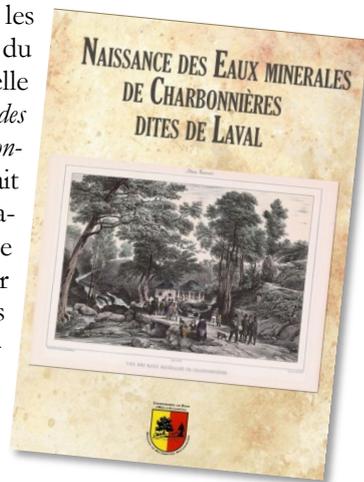
Pour occuper tout ce monde, apparurent les cercles de jeux et le Casino en 1882. Mais pas seulement : on dansait, on écoutait de la musique du grand orchestre du casino, on assistait à des représentations théâtrales, aux courses d'ânes, on participait à des fêtes, etc... Bref, on ne s'ennuyait pas !

Pas étonnant donc que les installations thermales soient remises au goût du jour pour un plus grand confort des curistes, que villas et hôtels confortables sortent de terre et que la fée électricité étende ses bienfaits sur le village et ses environs.

En 1897, le Dr Girard, maire de Charbonnières depuis 1884, n'a pas seulement transformé profondément sa ville, il a réussi à lui faire attribuer le nom de Charbonnières-les-Bains par décret promulgué par le Président de la République !

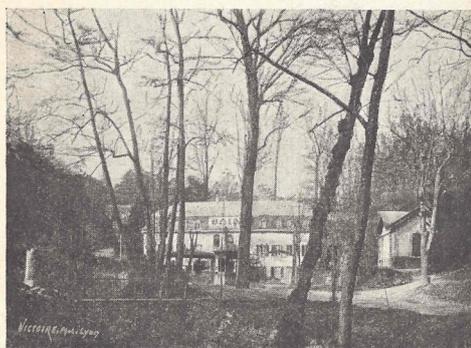
Telle est la grande question posée par l'auteur de ces lignes qui n'était manifestement pas féru d'histoire charbonnoise et, plus précisément, de celle de la source.

En effet, s'il avait connu les publications historiques du CHA-GRH comme celle toute récente : *Naissance des Eaux Minérales de Charbonnières dites de Laval*, il aurait appris que les considérations de santé publique avaient, en tout premier lieu, conduit les décisions des premiers propriétaires. C'est seulement par la suite que la station thermale s'est dévelop-



— 11 —
Les sources ont été captées, rassemblées au loin et réunies dans des citernes, d'où de puissantes machines les refoulent dans le vaste réservoir du Bois de la Lune.

Delà, elles retombent en torrent dans les piscines, sans cesse alimentées, où les baigneurs vont demander à son fer le remède à un tempérament anémié, au surmenage de la vie à outrance.



Parc de l'Etablissement de Charbonnières : La Cascade. (Phot. Victoire.)

Concerts, théâtres, jeux de toutes sortes attirent et retiennent les visiteurs, qui bientôt trouveront dans de nombreuses et coquettes villas, dans des hôtels réunissant le dernier confort, l'occasion de séjourner dans la plus adorable des stations thermales.

La lumière électrique y déverse partout son intense lumière ; bientôt les grands bois en seront illuminés, tandis qu'un tramway électrique parcourra leurs grandes avenues taillées dans les hautes futaies, sablées, ouvertes à travers les plus ravissantes éclaircies.

Puis c'est le tir aux pigeons, avec ses prix importants ; les courses aux ânes, si aimées des Lyonnais.

La suite dans votre prochaine gazette



L'âne de Tassin

Sous ce titre, le quotidien lyonnais *Le Salut Public* a publié un article le 4 février 1936. Créé le 13 mars 1848 par des Républicains, le journal avait pris parti pour le Second Empire et s'était constamment positionné sur une ligne conservatrice. Contrairement au *Progrès*, qui avait arrêté sa parution le 12 novembre 1942, après l'invasion de la Zone libre, *Le Salut Public* avait soutenu la politique de collaboration avec l'Allemagne jusqu'à sa disparition le 24 août 1944.

L'article a été retrouvé par Michel Calard, président du GRH de Charbonnières. Le journaliste, dont seules les initiales P.S. sont indiquées, était de toute évidence doté d'un bel humour.

LYON
ADMINISTRATION ET REDACTION
71, rue Molière, 71
Tél. Moncey 55-84 (3 lignes)
Compte postal : Lyon 124-77

PUBLICITE
A LYON : 71, rue Molière
A PARIS : 26, rue de Valenciennes
Téléphone : Trocadère 34-98

LE NUMÉRO 25 CENTIMES

EDITION DE 17 HEURES

LE SALUT PUBLIC

FONDE EN 1848

JOURNAL QUOTIDIEN DU SOIR

89^e ANNEE - N° 1

LYON
MERCREDI
1^{er}
janvier 1936

ABONNEMENTS :
AN 100 fr. 1/2
6 MOIS 55 fr.
3 MOIS 30 fr.
CHANGEMENT D'ADRESSE 1 franc

Les petites affaires sont plus embarrassantes pour les municipalités que celles où roulent les millions. Sans avoir les confidences du maire de Tassin La Demi-Lune¹, j'imagine qu'il doit être plus empoisonné, depuis deux jours, par un pauvre petit bourricot vagabond qu'il ne le serait par un troupeau d'éléphants qui, fuyant l'Abyssinie, aurait cherché refuge autour de l'horloge de la place de La Demi-Lune.

Naguère, Couzon fut mis en révolution pour un bouc qui parfumait les bords de la Saône. Tassin, aujourd'hui, attend une décision ministériel pour savoir ce qu'il doit faire d'un âne égaré.

C'est à Tassin que le garde-champêtre recueillit jeudi un âne sans licol, sans longe et sans papiers d'identité. La commune n'ayant pas de fourrière, l'animal fut mis en pension chez un cultivateur du voisinage qui le nourrit aux frais publics. L'âne le sait, disent les mauvaises langues, et refuse de travailler aux oeuvres serviles : « Je suis fonctionnaire, à présent, dit-il ».

Le propriétaire du « bestiaux » ne s'étant pas présenté, malgré la publicité donnée à la trouvaille, il faut se débarrasser de cette bouche inutile, qui grève le budget. Une solution se présente : vendre l'âne. Les acheteurs ne manqueront pas. Déjà des prix seraient offerts. Mais la loi est

la loi et les négociants en bétail ne manqueront pas de l'évoquer. On ne peut procéder à la vente, légalement, que par voie d'adjudication publique. Cela demande du temps et des formalités. En attendant l'âne mange au râtelier municipal.

Nous mettons en garde la municipalité de La Demi-Lune contre les dangers de l'abîme d'illégalités qu'elle côtoie. Sans compter les périls d'un conflit toujours latent entre la section de Tassin et celle de La Demi-Lune.

Un bon conseil. Avant d'engager une procédure administrative qui pourrait encore durer lorsque l'âne périra chargé d'ans, ne vaudrait-il pas mieux s'inspirer des leçons de l'histoire. Tassin fut déjà mis en émoi dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, par un âne perdu. Et cela se termina glorieusement.

L'âne de ce temps était galeux, maigre, toussant, pouvant à peine marcher : malade comme un âne. Si bien qu'on le croyait mis en vagabondage par son propriétaire, las de se soigner vainement.

Chassé des chemins et des prés, le pauvre âne alla se cacher en un lieu écarté, dans un bois, auprès d'une source où personne ne vint le déranger. Quelle ne fut pas la surprise des habitants, quelques mois plus tard, de revoir le bourricot, se promenant fièrement, solide, le poil luisant,

l'oeil vif, beau comme un cheval de cent pistoles ; et lançant de flamboyantes ruades.

On s'émerveilla de la guérison. Ce fut le curé de Tassin qui en découvrit le secret. L'âne, en son refuge caché, avait bu tous les jours à la source dont le bruit l'enchantait, à défaut de ses braiments, qu'il avait étouffés pour ne pas déceler sa cachette. Le bon curé Marsonnat pensa que la source avait des vertus curatives. Il en fit boire à ses paroissiens malades. Ils devinrent d'une santé prospère. Ainsi fut connue l'excellence de la source de Charbonnières, alors hameau du village de Tassin. La fortune de Charbonnières naquit de la guérison d'un âne vagabond. Si, ce que je présume, la municipalité de La Demi-Lune a des ennuis administratifs avec son âne, qu'elle n'hésite pas. Qu'elle le lance en prospecteur dans les endroits isolés de Tassin. Il découvrira peut-être une source. Peut-être même ce qui est plus productif en notre temps, un gisement pétrolier.

Mais qu'elle ne s'avise pas de vendre bonnement l'âne à un quidam, sans avoir consulté circulaires, arrêtés et décrets. On lui fera voir que le Conseil d'Etat peut trouver mouture à arrêts sous les quatre fers d'un bourricot perdu.

P.S.

Point d'eau minérale, point de pétrole en vue à Tassin ! Nous ignorons la suite de l'histoire de cet âne, pour le moins singulière, dont manifestement l'auteur s'est plu à faire malicieusement un parallèle avec ce qui est connu comme *La légende de Charbonnières* pour illustrer la lourdeur des procédures de l'administration dans tout acte de la vie courante.

La légende de la *Source de Laval* est reprise dans l'ouvrage qui vient d'être publié par Charbonnières d'Hier à d'Aujourd'hui - Groupe de Recherches Historiques : *Naissance des Eaux minérales de Charbonnières dite de Laval*. Ce livre détaille les circonstances réelles de la découverte, par *Louis Rougeat de Marsonnat, curé de la paroisse de Tassin et Charbonnière*, de cette source le 30 septembre 1778, de ses vertus curatives et de son exploitation par la famille Lacroix de Laval pendant près de cent ans.

Ce remarquable ouvrage, vendu 15 €, peut être acquis auprès de CHA-GRH - permanences les lundis et vendredis 10h-12h - Espace M.C. Reverchon - Square des Érables - 69260 Charbonnières-les-Bains (Voir aussi notre promotion page 14).



REPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU RHONE

RÈGLEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES

(Arrêté du 18 Janvier 1887)

ARTICLE PREMIER (modifié par arrêté du 12 juillet 1918 et la loi du 9 août 1936). — Pour être admis dans une Ecole primaire élémentaire, les enfants doivent avoir plus de six ans et moins de quatorze ans.

Dans les communes qui n'ont ni école maternelle, ni classe enfantine, l'âge d'admission est abaissé à cinq ans.

En dehors des limites fixées aux paragraphes précédents, les enfants ne pourront être reçus dans les Ecoles primaires sans une autorisation spéciale de l'Inspecteur primaire. Appel de cette décision pourra être interjeté devant l'Inspecteur d'Académie.

Les élèves de l'Ecole maternelle qui atteindront six ans révolus avant le 31 décembre de l'année passent à l'Ecole élémentaire à la rentrée d'octobre.

Il n'y aura pas de passage à Pâques pour les enfants qui auront six ans avant le 15 avril.

ART. 2 (modifié par arrêtés du 29 décembre 1888 et du 3 juin 1947). — Tout enfant dont l'admission est demandée doit présenter à l'Inspecteur un bulletin de naissance. Les personnes responsables au sens de la loi du 22 mai 1946 sont tenues de produire :

1° Un certificat médical d'aptitude conforme au modèle annexé à l'arrêté du 3 juin 1947 ;

2° Un certificat de vaccination antivaricelleuse et un certificat de vaccination complète (3 injections — injection de rappel) antidiphthérique, antitétanique.

Le Directeur ou la Directrice de l'Ecole porte sur le certificat d'inscription de l'enfant, délivré aux personnes responsables, la mention des pièces ci-dessus produites.

Lorsque l'enfant a atteint sa dixième année, il doit, pour être admis ou maintenu dans l'Ecole, être vacciné par les soins du Médecin scolaire ou du Médecin de la famille. Dans ce dernier cas, un certificat devra être exigé.

L'Inspecteur doit conserver le bulletin de naissance et les certificats de vaccination tant que l'enfant fréquente l'Ecole.

ART. 3 (modifié par arrêté du 9 février 1925). — La garde de l'Ecole est commise à l'Inspecteur, il ne permettra pas qu'on la fasse servir à aucun usage étranger à sa destination sans une autorisation spéciale qui sera accordée par le Préfet, après avis de l'Inspecteur d'Académie. Dans le cas où cette autorisation serait accordée, les frais de nettoyage et les dégradations seront à la charge des personnes ou des collectivités qui l'auront obtenue.

ART. 4. — Pendant la durée des classes, l'Inspecteur ne pourra, sous aucun prétexte, être distrait de ses fonctions professionnelles, ni s'occuper d'un travail étranger à ses devoirs scolaires.

ART. 5 (modifié par arrêté du 9 février 1925). — Les enfants ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée des classes.

Ils ne seront envoyés à l'Eglise pour les catéchismes ou les exercices religieux qu'en dehors des heures de classe. L'Inspecteur n'est pas tenu de les y surveiller. Il n'est pas tenu davantage de les y conduire.

Toutefois, pendant la semaine qui précède la première communion, l'Inspecteur autorisera ses élèves à quitter l'Ecole aux heures où leurs devoirs religieux les appelleront à l'Eglise, sur présentation d'un billet des parents.

ART. 6 (modifié par arrêté du 9 février 1925). — Les classes dureront trois heures le matin et trois heures le soir et seront coupées par les récréations réglementaires. La classe du matin commencera à 8 heures, et celle de l'après-midi à 13 heures.

Toutefois, suivant les besoins des localités, les heures d'entrée et de sortie pourront être modifiées, sur la demande des autorités locales, par l'Inspecteur primaire. Appel de cette décision pourra être interjeté devant l'Inspecteur d'Académie.

ART. 7. — Le Conseil Départemental peut, après avis du Conseil Municipal et sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, autoriser dans une commune ou dans une section de commune l'établissement d'école de demi-temps.

En ce cas, le Directeur de l'Ecole divisera par cours les élèves en deux groupes. La classe aura lieu, pour l'un de ces groupes, le matin de 8 heures à 11 heures ; pour l'autre, le soir de 13 heures à 16 heures.

Toutefois, les parents qui en feront la demande auront la faculté de faire suivre à leurs enfants les deux classes de la journée.

ART. 8. — Cet article a été abrogé par l'arrêté du 9 février 1925.

ART. 9 (modifié par arrêté du 9 février 1925). — Les enfants qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes demeurent sous la surveillance de l'Inspecteur jusqu'à l'heure où ils quittent définitivement la maison d'école.

Les enfants qui prennent le repas de midi à l'école, mais qui sont autorisés par leurs parents à quitter l'école avant ou après le repas, sont considérés comme rendus à leur famille pendant leur absence.

Qu'ils prennent ou non le repas de midi à l'école, il est interdit aux enfants d'apporter et il est interdit de leur donner d'autres boissons que de l'eau, du lait, de la bière, du vin ou du cidre étendus d'eau, des infusions hygiéniques sans aucune addition de spiritueux.

ART. 10 (modifié par arrêté du 26 juillet 1905). — Chacun des Maîtres attachés à l'école est tenu, à tour de rôle, de surveiller les récréations et de garder les élèves qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes du matin et du soir, ainsi que ceux qui sont punis de retenue après la classe.

La surveillance spéciale des élèves pensionnaires ne peut être imposée aux Instituteurs adjoints.

Des études surveillées, faites après la récréation de la classe du soir, peuvent être organisées dans les Ecoles primaires, sur la proposition de l'Inspecteur primaire, par décision de l'Inspecteur d'Académie.

La surveillance des études est facultative pour les Maîtres de l'Ecole. Toutefois le Directeur de l'Ecole est tenu, dans tous les cas, de surveiller ce service.

Dans le cas où tous les Instituteurs adjoints ou quelques-uns d'entre eux refusent de faire les études surveillées, l'Inspecteur d'Académie peut recourir à des Instituteurs auxiliaires qui sont rémunérés au moyen du produit de ces études.

Un règlement adopté par le Conseil Départemental détermine pour toutes les écoles primaires le fonctionnement des études surveillées en ce qui concerne notamment la durée des études, l'admission gratuite et payante des élèves, la répartition du produit des études entre les personnes qui auront effectivement pris part à ce service, le taux de la rémunération spéciale à attribuer au Directeur de l'Ecole en raison de la surveillance générale des études qui lui incombe dans le cas prévu au paragraphe 4 du présent article.

ART. 11. — Quand l'Inspecteur prendra la direction d'une Ecole, il devra, de concert avec le Maire ou son délégué, faire le recensement du mobilier scolaire, des livres de la bibliothèque, des archives scolaires et, s'il y a lieu, de son mobilier personnel et de celui de ses adjoints.

Le procès-verbal de cette opération, signé par les deux parties, constituera l'Inspecteur responsable des objets désignés par l'inventaire.

En cas de changement de résidence, l'Inspecteur provoquera, avant son départ, un nouveau recensement du mobilier.

ART. 12. — Un tableau portant le prix de tous les objets que l'Inspecteur est autorisé à fournir aux élèves sera affiché dans l'Ecole, après avoir été visé par l'Inspecteur primaire.

ART. 13. — La classe sera blanchie ou lessivée tous les ans, et tenue dans un état constant de propreté et de salubrité. A cet effet, elle sera balayée et arrosée tous les jours ; l'air y sera fréquemment renouvelé, même en hiver, les fenêtres seront ouvertes pendant l'intervalle des classes.

ART. 14. — Le français sera seul en usage à l'école.

ART. 15. — Toute représentation théâtrale est interdite dans les écoles publiques.

ART. 16. — Aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit étrangers à l'enseignement ne peuvent être introduits dans l'école sans l'autorisation écrite de l'Inspecteur d'Académie.

ART. 17. — Toute pétition, quête, souscription ou loterie y est également interdite.

ART. 18. — Il est interdit aux Instituteurs et Instituteuses publiques de recevoir des élèves ou de leurs parents aucune espèce de cadeau.

ART. 19 (modifié par arrêté du 12 juillet 1918). — Les seules punitions dont l'Inspecteur puisse

faire usage sont : les mauvais points, la réprimande, la privation partielle de la récréation, la retenue après la classe sous la surveillance de l'Inspecteur, l'exclusion temporaire. Cette dernière peine ne pourra dépasser trois jours. Avis en sera donné immédiatement par l'Inspecteur aux parents de l'enfant, aux autorités locales, à l'Inspecteur primaire.

Une exclusion de plus longue durée ne pourra être prononcée que par l'Inspecteur primaire. Appel de cette décision pourra être interjeté devant l'Inspecteur d'Académie.

ART. 20. — Il est absolument interdit d'infliger aucun châtiement corporel.

Il est également interdit aux Instituteurs et Instituteuses de tutoyer leurs élèves.

ART. 21 (modifié par arrêté du 11 février 1939). — Les vacances dans les établissements publics d'enseignement du premier au deuxième degré sont fixées ainsi qu'il suit :

Toussaint : le 1^{er} et le 2 novembre.

Noël et Nouvel An : du 23 décembre au soir du 2 janvier inclus.

Lorsque le 23 décembre tombe un dimanche ou un jeudi, la sortie est avancée d'un jour. Lorsque le 3 janvier tombe un dimanche ou un jeudi, la rentrée est reculée d'un jour.

Mardi-Gras : lundi, mardi-gras, mercredi et jeudi lorsque le dimanche des Rameaux tombe en avril. Dans le cas contraire, pas de congé.

Pâques : la semaine précédente et la semaine suivante.

Pentecôte : congé jusqu'au jeudi inclus qui suit la Pentecôte lorsque aucun congé n'a été accordé au mardi-gras.

Grandes vacances : du 15 juillet au 30 septembre inclus.

En outre, sont également fériés : le 11 Novembre, le 1^{er} Mai, le Lundi de Pentecôte et le 14 Juillet.

Aucun autre jour de congé, même compensé par le report au jeudi des classes, qui seraient ainsi supprimées, ne pourra être accordé si ce n'est par décision du Ministre.

ART. 22 (modifié par arrêté du 17 juillet 1922). — Abrogé.

ART. 23 (modifié par arrêté du 12 juillet 1918). — L'Inspecteur ne pourra ni intervenir les jours de classe, ni s'absenter sans y avoir été autorisé par l'Inspecteur primaire et sans avoir donné avis de cette autorisation aux autorités locales.

Un congé de plus de huit jours ne peut être donné que par l'Inspecteur d'Académie.

Dans les circonstances graves et imprévues, l'Inspecteur pourra s'absenter sans autre condition que de donner immédiatement avis de son absence aux autorités locales et à l'Inspecteur primaire.

ART. 23 bis (Loi du 22 mai 1946). — A la fin de chaque mois, le Chef de l'établissement d'enseignement, l'Inspecteur ou l'Inspectrice adresse aux personnes responsables un livret scolaire où sont mentionnés, avec les notes obtenues, les absences de l'enfant et les motifs invoqués. Ce livret doit être renvoyé, visé par les destinataires, qui peuvent y joindre leurs explications.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

ART. 24. — Les dispositions de ce règlement sont applicables aux Ecoles de filles.

ART. 25. — Le règlement modèle, en date du 18 juillet 1882, est et demeure abrogé.

ART. 26. — Les autorités préposées par la loi à la surveillance de l'instruction primaire sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lyon, le 18 décembre 1947.

L'Inspecteur d'Académie : J. LONJARET.
Le Préfet : P. BERTAUX.

Le Maire :

(Approbation du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire, séance du 18 décembre 1947.)

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE, Lyon et Villeurbanne.



« La communale » : une enquête sur la situation des écoles primaires en 1884

La loi Guizot du 28 juin 1833 oblige en particulier les communes de plus de 500 habitants à se doter d'une école de garçons. Cette disposition légale est complétée le 15 mars 1850 par la loi Falloux qui rend obligatoire la création d'une école de filles dans les communes de plus de 800 habitants.

Bien que la population de Charbonnières ne compte que 368 habitants lors du premier recensement opéré en 1836, le Conseil municipal décide dès le 8 novembre 1832 d'ouvrir une école. Trois mois plus tard, le 10 février 1833, le maire Benoît Pupier émet l'idée de disposer de deux écoles ou de confier à l'instituteur deux classes séparées, l'une pour les garçons depuis le jour jusqu'à 11 heures et demie, l'autre pour les filles depuis 2 heures après-midi jusqu'à la nuit. En 1836, dans le budget de l'école figure l'achat de tables, bancs, tableaux, dictionnaires et un poêle en fonte. Un buste du Roi Louis-Philippe¹ et un crucifix complètent cette liste.

Un inventaire sur la situation matérielle des écoles primaires publiques des écoles est ordonné en 1884 par Armand Fallières, ministre de l'Instruction publique du gouvernement de Jules Ferry. Il vise à s'assurer de la mise en œuvre des lois de 1881 et 1882 rendant l'instruction des filles et garçons de 6 à 13 ans obligatoire, laïque et gratuite dans les écoles publiques.

Chaque institutrice et instituteur de France est alors invité à remplir un formulaire de renseignements sur son école (bâtiment, mobilier, effectifs...), et à dresser un plan des locaux.

Ce qui nous révèle des renseignements intéressants.

La population de Charbonnières-les-Bains est de 738 habitants cette année là.

Première mairie-école de 1836 à 1864 Chemin Saint Roch ➤



La première mairie-école



Suite à la décision du Conseil municipal du 18 novembre 1832, une première école de Charbonnières est construite en 1836 au 10 chemin Saint Roch : Le maire Pupier fils Benoît fait part d'un compromis d'acquisition d'avec le sieur Perrin Louis de six ares quarante-six centiares de terre pour la somme de sept cent cinquante francs pour projet d'y pourvoir faire construire une maison d'école et y joindre à la dite maison une chambre commune pour les assemblées municipales.

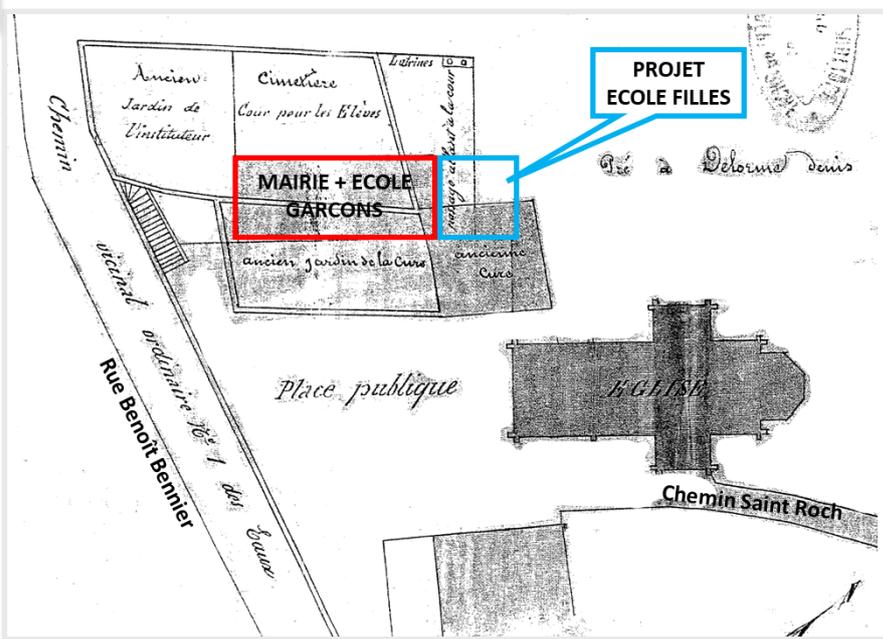
➤ Emplacement de la première mairie-école

Cette maison commune avait une salle tenant lieu de mairie, une salle d'école commune pour les garçons, un logement pour l'instituteur et un pour le garde-champêtre.

Avec l'accroissement du nombre de garçons inscrits, leur classe est devenue trop petite, les activités de la mairie, et les deux logements s'avèrent mal commodes. L'ancienne mairie-école est vendue en 1861 à l'abbé Cadoz, chapelain de Fourvière. Les filles, moins nombreuses, occupent une partie de ce bâtiment qui est alors loué par la municipalité jusqu'en 1880.

En 1862 débute la construction de la nouvelle mairie-école de garçons, en partie sur l'emplacement de la cure qui a été transférée dans une maison achetée deux ans auparavant. Elle est réceptionnée en 1864.

Future maison commune-école de garçons avant extension ➤



1) Monarchie de Juillet de 1830 à 1848



Les lois Guizot et Falloux ordonnent l'ouverture d'écoles obligatoires dans les communes d'une certaine importance. Par décision du 25 août 1833, le Conseil municipal de Charbonnières impose aux familles le paiement au profit de l'instituteur d'une somme mensuelle de :

- 1,50 F¹ pour ceux qui apprennent seulement à lire,
- 2,00 F pour ceux qui apprennent à lire et à écrire,
- 2,50 F pour ceux qui apprennent en outre le calcul et la grammaire.

La lecture seule concerne en principe les enfants de 6 ou 7 ans, la lecture et l'écriture, ceux de 8 à 10 ans, et le calcul et la grammaire, ceux ayant entre 11 et 13 ans, du moins si les parents acceptent de payer la contribution prévue.

Le Conseil municipal est amené périodiquement à dresser une liste des enfants bénéficiant de la gratuité en cas d'indigence des parents. La commune est alors amenée à se substituer aux parents.

11

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
de *Lyon*

COMMUNE
de *Charbonnières*

INSTRUCTION PRIMAIRE

École primaire (*) Communale de filles
dirigée par *M^{me} Malouiol Reine*

ARCHIVES DE CHARBONNIÈRES
Série R13
Dossier n° 3
Pièce n° 12
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

(*) Indiquer la nature de l'école en ajoutant :
communale de Garçons,
ou mixte,
ou communale de Filles,
ou libre tenant lieu d'École communale de Garçons,
ou libre tenant lieu d'École communale de Filles.

LISTE des enfants qui seront admis gratuitement, pendant l'année 1877,
dans l'École primaire communale dirigée par *M^{me} Malouiol Reine*
laquelle liste est dressée conformément à l'art. 45 de la loi organique du 15 mars 1850, et aux décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853 et 28 mars 1865.

| Nos d'ordre d'inscription | NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS | NOMS, PRÉNOMS et DEMEURE DES PARENTS | PROFESSION des PARENTS | MONTANT des Contributions payées par les parents | MOTIF de l'admission gratuite | OBSERVATIONS |
|---------------------------|-----------------------------|---|------------------------|--|----------------------------------|--------------|
| 1 | Bouhard Louise | Bouhard P ^{re} (Charbonnières) | cultivatrice | " | malheureuse et nombreuse famille | |
| 2 | Bouhard Marie | Bouhard P ^{re} (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 3 | Brizon Marie | Brizon Antoine (Charbonnières) | id. | 18.20 | Peu aisée famille nombreuse | |
| 4 | Cordier Marie Sautou | Cordier Claude (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 5 | Cordier Claudine | Cordier Claude (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 6 | Depardon Colette | Depardon C ^{de} (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 7 | Depardon Marthe | Depardon C ^{de} (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 8 | Dufour Claudine | Dufour A ^{de} (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 9 | Giraudier Claudine | Giraudier C ^{de} (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 10 | Seclere Benoit | Seclere Benoit (Charbonnières) | id. | " | Peu aisée | |
| 11 | Jacquemont Catherine | Jacquemont Ami (Charbonnières) | id. | " | id. | |
| 12 | Joty Laurence | Joty Anette (Charbonnières) | id. | " | Malheureuse | |

Lyon. — Imp. Schneider frères.

1) Le franc germinal, institué en 1803, est basé sur un poids d'argent. Il présente une grande stabilité au cours du XIX^e siècle équivalent à environ 5 euros actuels



Sois poli et tous les regards
seront bienveillants.

La POLITESSE est l'observation des convenances et des égards que nous devons à nos semblables dans la société. — Rien ne contribue autant aux grâces du corps, et même jusqu'à un certain point, à l'honnêteté des mœurs, qu'un bon maintien.

ÉCOLE Publique de Garçons
de Charbonnières-les-Bains

ANNEE SCOLAIRE
1806 - 1817

PRIX DE POLITESSE

BON MAINTIEN — RESPECT — DÉFÉRENCE — RECONNAISSANCE

Accordé à l'Élève *Accarie Benoit*, né le 9 Mars 1899, à Solliionay (Rhône)
Par le suffrage de ses condisciples soussignés, faveur méritée par les qualités du cœur et de l'esprit dont il a toujours fait preuve à l'égard de ses Parents, de son Maître, des Vieillards et de ses Camarades.

SIGNATURES DES ÉLÈVES

Luoni Joseph Combes Louis Michel
Cherpaymarius Gravet Marius Victor
Andronnet piadet Pierre Lucien
Chambe pchaufar Georges

L'Instituteur-adjoint
Paul Caron

Le Directeur de l'École,

J. P. Caron

(Sceau de la Mairie.)



LE MAIRE,

Belin

La Politesse
est une précieuse clef.



*Diplôme du Certificat d'études 1941 de Marcelle Amblard (44 x 55 cm) - Don de la famille
 Descendant de plusieurs générations de blanchisseurs charbonnois elle a vécu avenue Denis Delorme, puis rue Benoît Bennier*



Régis Audras

L'ouvrage titré *La Grande Guerre vue des Charbonnois* contient des photographies de combattants de 1914-1918 conservées précieusement par leurs descendants.

Malheureusement toutes les familles ne disposent pas de tels documents ou ne savent plus où les retrouver.

Un an après la publication de ce livre par *Charbonnières d'Hier à Aujourd'hui*, notre ami Vincent Plantevin a pu se procurer une photo de Régis Jacques Marie Audras et l'original de la citation accompagnant la Croix de Guerre qui lui a été remise le 6 août 1918.

Comme son cousin Georges Audras, Régis Audras naît en 1881 et passe son enfance dans le Château de la Ferrière de Charbonnières-les-Bains. L'un et l'autre sont également mobilisés dès le premier jour de la guerre.

Sergent en août 1914, Régis Audras est promu sergent-major en mai 1915 et adjudant en août 1915 avec les responsabilités de chef de section. Au sein du 23^e Régiment d'Infanterie, il participe aux combats qui ont lieu dans les Vosges jusqu'en juin 1916, puis dans la Somme. En novembre 1916, il est muté dans le 334^e RI qui est alors engagé dans les opérations menées dans l'Aisne, sur le Chemin des Dames, puis en Champagne. En avril 1918, l'adjudant Régis Audras fait partie des chefs de section chargés de renforcer l'encadrement du 363^e RI qui vient de subir de lourdes pertes sur la rive gauche de l'Ailette, un affluent de l'Oise dont la vallée traverse une partie du département de l'Aisne.



Le Caporal Audras en 1914



◀ Citation accompagnant la Croix de Guerre

La Croix de Guerre lui est attribuée à la suite de son action dans le secteur de Massiges, à l'ouest de Verdun. La citation est particulièrement élogieuse : *Excellent chef de section d'un cran admirable durant l'attaque ennemie du 15 juillet et pendant les journées suivantes, n'a cessé d'être l'exemple de toute la section qu'il a maintenue sur les emplacements de combat malgré de très violents bombardements.*

Après sa démobilisation en janvier 1919, il se retire à Tassin la Demi-Lune et reprend son emploi au Crédit Lyonnais. Durant sa carrière au sein de cette banque, il assurera la direction d'agences situées dans différentes régions.

Merci à Madame Hélène Pignal, petite fille de Régis Audras.

Robert Roux



◀ *Dessin de principe du revers du drapeau du 363^e RI. Le régiment ne possède pas d'insigne. Il a été dissous le 31 mars 1919.*

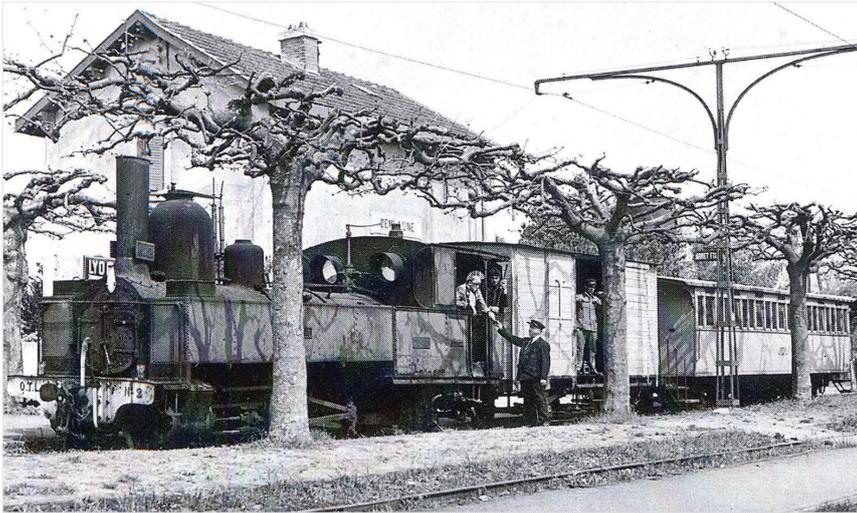


Projets de lignes de tramway

Outre la gare ouverte en 1876 sur la ligne de Lyon à Montbrison, Charbonnières-les-Bains dispose depuis 1906 d'une halte aux Flachères, sur la liaison de Tassin à Lozanne également gérée aujourd'hui par la SNCF. Plus ponctuellement, entre Les Trois-Renards et Le Méridien, les habitants de la commune ont pu emprunter de 1905 à 1907 l'un des deux cars électriques de Charles Nithard, puis de 1914 à 1938, les tramways de la ligne n° 5.

D'autres projets ont été soumis à l'appréciation du Conseil municipal de la commune.

Le 13 mars 1889, trois ans après l'ouverture du tramway de Lyon-St Just à Vaugneray par la Compagnie des Chemins de



Train du FOL en gare de la Demi-Lune

fer de Fourvière et Ouest Lyonnais (FOL), le Conseil municipal de Charbonnières est amené à délibérer sur le projet de concession d'une ligne de même nature devant partir de la Demi-Lune pour aboutir à Lamure-d'Azergues. Ce projet présenté par le FOL reçoit un accueil très favorable de la municipalité charbonnoise. Elle demande seulement que trois arrêts soient prévus sur le territoire de la commune : l'un vers le chemin du Pinot, lieu des Flachères, le second au hameau du Méridien et le troisième vers le chemin des Roches, lieu du Buclay.

L'ouverture par le PLM en 1906 de la ligne à écartement normal entre Tassin et Lozanne, qui permet ensuite d'emprunter les trains en direction de Paray-le-Monial par Lamure-d'Azergues, répondra aux besoins exprimés 17 ans auparavant.

Dès le 3 octobre 1894, le Conseil municipal de Charbonnières prend connaissance de la demande d'autorisation présentée par la Société anonyme des Tramways d'Écully de réaliser une ligne de tramway à traction électrique du Pont d'Écully à la Demi-Lune-Trois Renards et de sa volonté de la prolonger ultérieurement jusqu'au Méridien en passant par le bourg de Tassin. La section du Pont d'Écully aux Trois-Renards est ouverte en décembre 1900.

Entre temps, le 6 août 1897, un autre projet fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Charbonnières. Il s'agit d'établir un tramway à traction électrique partant de Lyon pour aboutir à Charbonnières, place des Eaux, en passant par une route à créer du chemin départemental n° 7 (route de Sain Bel) au chemin vicinal ordinaire n° 1, dit des Eaux minérales. Ce projet s'intègre dans la réalisation d'un réseau de routes devant relier les forts de la rive droite.

Après enquête auprès de la population, le 6 juillet 1899, le conseil municipal donne son avis sur le projet d'établissement d'un tramway à traction électrique entre Lyon-Bellecour et Charbonnières-les-Bains avec embranchement de la gare de Tassin (PLM) au lieu dit Le Méridien. Il se prononce en faveur de son passage par la route de la vallée à créer.

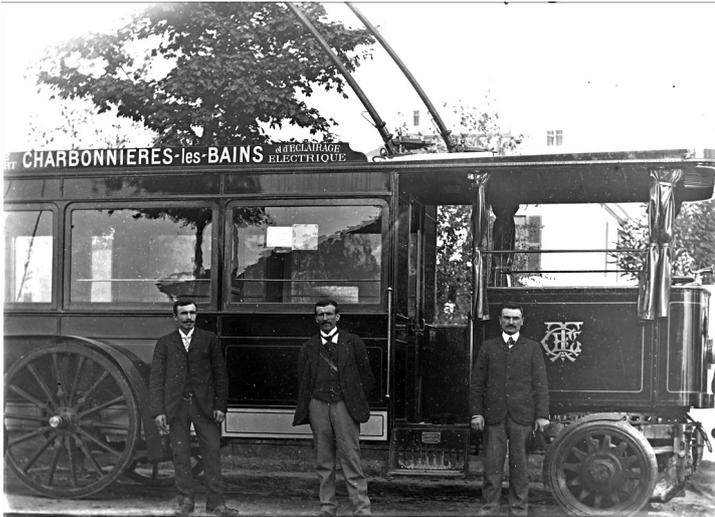
En fait, la construction de nouveaux forts prend fin en 1891, après celle du fort du Chapoly et l'avenue Jean Bergeron n'est ouverte qu'en 1922.

Au cours de la séance du 27 septembre 1903, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur trois demandes de concession d'une ligne de tramway électrique destinée à relier Charbonnières à Lyon.



Maquette du tramway ligne N°5

Le projet déposé par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon (OTL), qui réclame une subvention de 20 000 F, ne desservirait qu'une partie de la commune et ne fournirait pas l'éclairage électrique. Il est rejeté d'emblée. Celui d'un tramway à voie étroite présenté par M. Rampon, qui réclame une subvention annuelle de 1 200 F, est également repoussé. La préférence est donnée au projet de Charles Nithard qui porte sur la création d'un tramway électrique sans rails à prise de courant aérienne reliant Les Trois-Renards au chemin vicinal n° 1 de Charbonnières par la route nationale n° 7. Il est seulement demandé à M. Nithard de déposer un cautionnement à titre de garantie. Le montant n'est pas précisé dans la délibération.



◀ Car Nithard (coll. Goux)

La décision du conseil municipal de Charbonnières-les-Bains est en grande partie liée à l'engagement de Charles Nithard d'assurer l'éclairage électrique de la commune. Or, faute de réalisation, le 8 juin 1906, le Dr Girard, maire de la commune, le met en demeure par lettre recommandée de remplir les engagements pris par lui à l'égard de la commune et lui reproche de gagner du temps pour se soustraire aux conditions qui lui sont imposées. Au cours des jours suivants, le conseil municipal demande au préfet du Rhône l'autorisation d'annuler la concession de l'éclairage électrique accordée à M. Nithard. Mais lors de la séance du 9 juillet 1907, le conseil municipal consent une subvention de 300 F à la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains créée par Charles Nithard. Cette décision est justifiée par le fait que le service des

voitures qui fonctionne sur la grande route nationale entre Charbonnières et les Trois-Renards, correspondant avec le tramway de la Compagnie OTL, est d'une utilité incontestable et que la suppression de ce service porterait un réel préjudice aux propriétés desservies par cette ligne. La subvention est toutefois subordonnée à la continuation du service pendant l'hiver, le service d'été étant rémunérateur.

La concession consentie le 22 novembre 1903 à la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains est retirée le 12 mars 1908, après constatation par le conseil municipal de la cessation du service depuis le mois de septembre 1907 et l'absence de travaux d'installation de l'éclairage dans la commune. L'avenant signé le 15 septembre 1910 rétablit le contrat avec cette société.

Le conseil municipal de Charbonnières, réuni le 2 juin 1909, prend connaissance d'une décision du Conseil général du Rhône de subordonner le prolongement de la ligne de tramway Bellecour-Trois Renards au Méridien à la condition expresse de construire une ligne desservant le village de St Genis les Ollières. Or la Compagnie OTL, tout en reconnaissant le bien-fondé de la réclamation des habitants de St Genis-les-Ollières, demande d'abord à construire la ligne de Charbonnières. Son tracé, par le chemin de Tassin, se rapproche du village de St Genis et donnera un commencement de satisfaction aux habitants de cette localité. Il serait donc utile, nécessaire même, d'autoriser la compagnie du tramway à prolonger tout d'abord sa ligne Lyon – La Demi-Lune à Charbonnières-Méridien. Pour les élus de Charbonnières, ce tramway, attendu depuis si longtemps, permettrait aux ouvriers et aux petits employés d'habiter plus facilement cette jolie banlieue lyonnaise réputée, la pureté de son air, et développerait en outre la richesse des communes desservies.

Le 10 octobre 1910, l'avant-projet présenté par la Compagnie OTL pour l'établissement d'une ligne des Trois-Renards au Méridien par le Bourg de Tassin est accepté par le Conseil municipal de Charbonnières, sous réserve :

1. *Que la ligne soit prolongée d'une quarantaine de mètres afin d'établir la double voie nécessaire à l'aiguillage et de fixer le point terminus Méridien près de la porte d'entrée de la propriété Bennier sise sur la RN 7 ; de cette façon, aucun encombrement ne viendrait gêner la circulation des voitures à l'intersection du chemin vicinal n° 1 et de la RN 7.*
2. *Que les entrées des propriétés actuelles et futures soient maintenues au moyen de contre-rails et d'un empierrement.*
3. *Que la Cie OTL veuille bien déléguer gratuitement les correspondances actuellement délivrées pour la ligne « Bellecour-Trois Renards ».*
4. *Que le premier départ indiqué par elle à 6 heures du matin et à 7 heures en hiver, ainsi que le dernier départ fixé par elle à 10 heures du soir et 9 heures en hiver, soient faits dans chaque sens.*

Un an plus tard, le 6 octobre 1911, les conseillers municipaux demandent au préfet de faire procéder aux diverses formalités



administratives destinées à prolonger la ligne de tramway jusqu'au hameau des Eaux minérales, lorsqu'un chemin permettra ce prolongement. La demande de création d'un chemin de la vallée, formulée par un groupe d'habitants de Charbonnières, réuni sous l'appellation *Comité de Défense des Intérêts Communs*, est toutefois rejetée une fois de plus pour des raisons financières.

Le prolongement de la ligne n° 5 jusqu'au Méridien est inauguré le 14 juillet 1914, deux semaines avant le début de la Grande Guerre. Le tramway fonctionnera jusqu'au 3 janvier 1938 et sera remplacé par des bus.

◀ *Tramway ligne 5 en bordure de la route de Paris face à l'ancien garage du Méridien (avant 1930)*

Robert ROUX



Et si on allait passer une journée à Charbonnières ?

Déjeuner au Grand Cercle Moderne



Lyon Saint-Paul à 20 minutes de Charbonnières

L'après midi



Distractions pour les petits et les grands

Dîner au Casino de Charbonnières



PROMOTION



Faites vous plaisir ou offrez nos deux dernières publications :

Le Domaine de Lacroix-Laval entre Histoire et Avenir et *Naissance des Eaux Minérales de Charbonnières dites de Laval.*

Et recevez en cadeau 10 cartes postales de notre collection au choix.

Prix : 27 euros (au lieu de 37 euros)

Disponible comme les cartes postales (voir page 1)



Jeudi 19 octobre, une belle journée à Vanosc (Ardèche)

Près d'une trentaine de nos adhérents ont découvert le Château de la Rivoire, une bastide du début du XVIII^e siècle, en pays Vivarais. Cette imposante bâtisse, demeure du marquis de la Rivoire qui occupait au milieu du XVIII^e siècle une charge auprès de la dauphine, Marie Joséphe de Saxe, a conservé tout son charme inspiré à la fois de la Provence et de l'Île de France.

L'après midi est consacré à la visite du *Musée du charonnage au car*. Il présente une très belle exposition d'outils de l'époque du charonnage et de magnifiques véhicules tous carrossés à Annonay, autrefois capitale de l'autocar.



Pour mémoire, les fameux cars Guerin du Garage du Méridien, construits à Annonay, ont contribué à la prospérité de la station thermale de Charbonnières en transportant les curistes et joueurs de la métropole Lyonnaise. (voir notre ouvrage *Le Garage du Méridien* en vente à notre siège)



Mardi 24 octobre : Passionnante conférence du Charbonnois Pierre Monier, auteur de nombreux ouvrages, qui nous a raconté ses longues investigations et ses *fonilles généalogiques* à la recherche de ses aïeux ardéchois et huguenots jusqu'au XIX^e siècle avant leur migration à Lyon. Grandeur et décadence de ces professionnels de la culture, puis de la transformation de la soie. Son ouvrage, *Le second linceul*, a captivé l'auditoire, en particulier à l'évocation d'anecdotes émouvantes. Il peut être consulté à notre bibliothèque ou acheté et dédié par l'auteur.





RÉTROVISEUR

Mardi 21 novembre

Lancement du livre: *Naissance des Eaux Minérales de Charbonnières dites de Laval*



Adhérents et autres Charbonnois sont venus nombreux à l'occasion de la présentation de notre nouvel ouvrage qui relate la première période de l'exploitation de la source découverte par Louis Rougeat de Marsonnat jusqu'à la cession par la famille de Lacroix-Laval des installations, en particulier le premier bâtiment de cure.

Le Beaujolais Nouveau était également le prétexte d'un moment de convivialité en même temps que la Porte Ouverte de notre siège. Michel Lagrange, premier adjoint de Marcy l'Etoile, Andrée Possety de l'Araire, Daniel Broutier et Odile Moinecourt des associations historiques Les Amis du Vieil Arbresle et de Savigny, Nathalie Sermet, directrice de l'agence de Charbonnières du Crédit Agricole Centre-Est, notre partenaire, Emilie Stevenin responsable de la communication du CFA de la Gastronomie, comptaient parmi la cinquantaine de



nos invités. La municipalité de Charbonnières et notre banque ont apporté leur soutien pour la réalisation de cet ouvrage. Nous les remercions.

Du 14 au 25 novembre Exposition et **samedi 18 novembre** Conférence à la Médiathèque : La Grande Guerre

Grâce à nos deux filleules de la Grande Guerre, Ballay et Sainte-Marie (Ardenne) qui nous ont confié des archives photographiques et des délibérations de leurs conseils municipaux de l'époque, notre exposition a pris corps. Elle a été complétée par des prêts d'objets et documents des familles Allemand, Brevet, Cozette et Roels et des associations historiques de Craponne, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray, Yzeron, sans oublier les archives municipales de Charbonnières.

La conférence dont le sujet était notre ouvrage sorti en 2022, *La Grande Guerre vue par des Charbonnois*



animée par Michel Calard et Robert Roux, a passionné un auditoire de près de 30 personnes.



LA LANTERNE



- Sur instruction de la mairie, **notre bureau est fermé du samedi 23 décembre au dimanche 7 janvier**. Pour tout renseignement : charbonnieres.histoire@gmail.com
- **Assemblée générale le samedi 20 janvier 2024** à 10h (entrée à 9h30), Maison des Arts. (convocation par mail. En cas d'absence : pouvoir ci-joint)

charbonnieres.histoire@gmail.com

Michel CALARD : 07 81 05 72 91
 Françoise COZETTE : 06 52 67 55 15
 Monique COMMARMOND : 06 71 70 82 57
 Jean DARNAND : 06 32.49.62.38
 Permanences les lundis de 10 h 30 à 12 h et vendredis de 10 h à 12 h - Square les Érables.

 Charbonnières Hier à Aujourd'hui
www.charbonnieres-histoire.fr

Soutenez nos actions en adhérant.

Cotisation au 1^{er} janvier : Individuelle 20 €, Couple 25 €, 1 € pour les moins de 25 ans, Bien-faiteurs et Commerçants à partir de 50 € (avec reçu), **Abonnement Gazette seule 10 € + 4 € si envoi postal.**

Crédits photos pour cette gazette : Marcell Amblard, famille Andras, famille Baud, Michel Calard, Elyane Goux, Pierre Paday, Hélène Pignal, Vincent Plantevin, Georges Ravinet, CHA-GRH, GRHTDL, Wikipédia.

Comité de rédaction :

M. Calard, M.H. Cornillon, G. Cros, R. Jalonin, V. Plantevin, R. Roux, L. Thiniaire.



Charbonnières-les-Bains d'Hier à Aujourd'hui - Groupe de Recherches Historiques - Square les Érables - 69260 Charbonnières-les-Bains

